



ACTIVITÉ SPORTIVE

SPÉLÉOLOGIE

FICHE ÉLABORÉE EN COLLABORATION  
AVEC LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE SPÉLÉOLOGIE

**Avertissement :** toutes les activités présentées dans cette « fiche fédération » doivent se pratiquer dans le respect des directives gouvernementales rappelées dans la « fiche de recommandations générales » figurant en introduction de ce guide. Ces deux fiches sont indissociables et leur lecture successive absolument nécessaire.

### RYTHME DE REPRISE DES ACTIVITÉS ENVISAGÉ :

- Dès le 11 mai, et sous réserve que l'accès aux sites de pratique soit autorisé (public ou privé), la reprise concerne les seules activités autorisées répondant aux consignes sanitaires et à la doctrine nationale rappelées dans ce guide.

### LES PUBLICS CONCERNÉS :

- Praticant(e)s, licencié(e)s.
- **Disposition spécifique pour les licencié(e)s de plongée spéléologique :** un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la plongée devra être délivré, à chaque licencié(e), préalablement à la reprise pour tous les plongeurs.

### LES ACTIVITÉS PROPOSÉES :

Dans le contexte actuel, même si plusieurs personnes se regroupent sur un même site, l'organisation de l'activité sportive doit permettre de progresser dans le milieu **sans contact physique** et **en respectant les distances** entre les pratiquants précisées ci-après.

Les pratiquants de spéléologie et de canyonisme, lorsqu'ils partagent du matériel de progression (cordes notamment), doivent se nettoyer scrupuleusement les mains avant et après leur usage.

Il n'y a pas de partage de matériel en plongée spéléologique.

Les activités listées ci-dessous sont envisageables à condition d'être pratiquées :

- **en maintenant les distances minimales entre chacun**, qui seront **au minimum de 1,50 mètre pour les phases statiques, comprises entre 5 et 10 mètres en phases dynamiques** selon l'intensité de l'effort,
- **en respectant les gestes barrières**,
- **en se nettoyant scrupuleusement les mains avant et après l'activité, à l'eau et au savon**, bio-dégradable quand cela est possible, ou au gel hydro-alcoolique,
- **en ne regroupant pas plus de 10 pratiquants (encadrement compris)** pour les activités organisées en groupe, ce groupe devant impérativement être réduit lorsque la configuration du site l'impose (respect des distanciations minimales en tous points de la progression).

Liberté

Égalité

Fraternité

**Préliminaire, pour la plongée spéléologique**, le nombre de plongeurs à 3 maximum sur un même site de pratique ; ce nombre devra être réduit si la configuration du site l'impose (respect des règles de distanciation minimale).

**De plus, les recommandations fédérales incitant les pratiquants à conserver une surveillance mutuelle en restant à portée de vue de proche en proche restent indispensables.**

#### **Gestion du matériel et des équipements de protection individuelle (EPI) Recommandations valables en situation Covid-19**

- La préparation, le transport, le nettoyage et l'isolement avant réintégration du matériel de progression partagé (cordes, mousquetons, etc.) emprunté auprès d'un club ou d'un comité doivent être réalisés par une seule personne.
- Toute manipulation de ce matériel doit, lorsqu'il est emprunté, être effectuée après que l'ensemble des pratiquants concernés se soit scrupuleusement nettoyé et/ou désinfecté les mains.
- Le nettoyage et la désinfection du matériel devront être réalisés selon les préconisations des fabricants. Une période d'isolement de 72 heures est recommandée avant réutilisation du matériel.
- Chaque pratiquant dispose de son propre matériel individuel (boudrier, casque, etc.), le nettoie et le désinfecte selon les recommandations émises par les fabricants.

#### **LES AMÉNAGEMENTS DE LA PRATIQUE IMPOSÉS PAR LE CONTEXTE SANITAIRE (formes d'activités et/ou cadre de pratique) :**

- Les activités de prospection, les sentiers karstiques, le repérage et l'entretien des accès.
- Les activités en falaise, zone d'entrée de cavité ne nécessitant pas d'éclairage et structures artificielles extérieures :
  - Pour des pratiquants autonomes en progression sur corde
  - En pratiquant à 2 minimum et à 10 maximum (encadrement compris), selon la configuration du site

#### **Spéléologie**

- Pour des pratiquants autonomes en progression sur corde
- En pratiquant à 2 minimum et à 10 maximum (encadrement compris), selon la configuration du site
- Le niveau d'engagement de la cavité choisie doit permettre à chaque pratiquant de disposer de marges de sécurité renforcées
- Cavités autorisées (conditions cumulatives) :
  - Cavités de classe 3 maximum limitées à quelques dizaines de mètres de dénivelé cumulé et à quelques centaines de mètres de développement maximum
  - Cavités ne comportant pas d'étranglements ou de passages nécessitant des interventions particulières pour autoriser la circulation des sauveteurs et d'une civière, dans l'éventualité d'un secours.

Liberté

Égalité

**Canyonisme**

- Pour des pratiquants autonomes en progression sur cordes
- En pratiquant à 3 minimum et à 10 maximum (encadrement compris), selon la configuration du site
- Le niveau d'engagement du canyon choisi doit permettre à chaque pratiquant de disposer de marges de sécurité renforcées
- Canyons autorisés :
  - Canyons de cotation V3 maximum
- Vigilance : le positionnement des pratiquants gérant le départ des verticales (phase statique) doit permettre une distanciation minimale d'1,50 mètre

### Plongée spéléologique

*La plongée spéléologique, dans le cadre d'une pratique autonome (hors enseignement, formation et pratiques encadrées) n'occasionne pas de contact. Aucun local partagé, pas de matériel prêté, pas d'échange d'embout, puisque le principe de sécurité de base est la redondance et l'autonomie du plongeur. De ce fait, les gestes barrières sont applicables durant l'activité.*

- Pour des pratiquants autonomes.
- En pratiquant à 3 plongeurs maximum, selon la configuration du site.
- Les plongées se feront dans la courbe de sécurité.
- La durée des plongées sera inférieure à une heure avec une PPO2 aussi basse que possible (<1b).

### Les activités interdites sur la période du 11 mai au 2 juin 2020 :

- Les activités de formation, d'initiation ou de perfectionnement encadrées engendrant des contacts physiques, une proximité inférieure aux distanciations entre les pratiquants ou les activités de désobstruction sont interdites.

**Disposition spécifique pour la plongée spéléologique** : les plongées « fond de trou » pour lesquelles les contraintes sont cumulées sont interdites.